

DATE DE MISE EN LIGNE :

310612025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2025-135

**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL – RUE DES CITES BLANCHES
PARCELLE SECTION AP N°116**

Le Maire de Valentigney,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-632 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-8 et L.141-3,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Rue des Cités Blanches au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sise à VALENTIGNEY (25), non cadastrée, et la parcelle cadastrée section AP n°116,

Vu le plan des lieux pour alignement dressé par le cabinet Jean-Christophe CLERGET, Géomètre-Expert, en février 2025, annexé au présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : Limite de fait

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne rouge figurant sur le plan susvisé.

Article 2 : Limite de propriété

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250528-2025-135-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de mise en ligne : 28/05/2025

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que l'alignement donné concerne uniquement la limite avec le domaine public et ne préjuge pas des limites avec les propriétés riveraines.

Article 5 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire riverain concerné, à savoir :

- Société PEUGEOT MOTOCYCLES – 103 rue du 17 Novembre – 25350 MANDEURE

Et à Monsieur Jean-Christophe CLERGET, Géomètre-Expert – 29 Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Direction Départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, 23 Mai 2025.

Publié le : 31/06/2025



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250528-2025-135-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Département :
DOUBS

Commune :
VALENTIGNEY

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 19/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

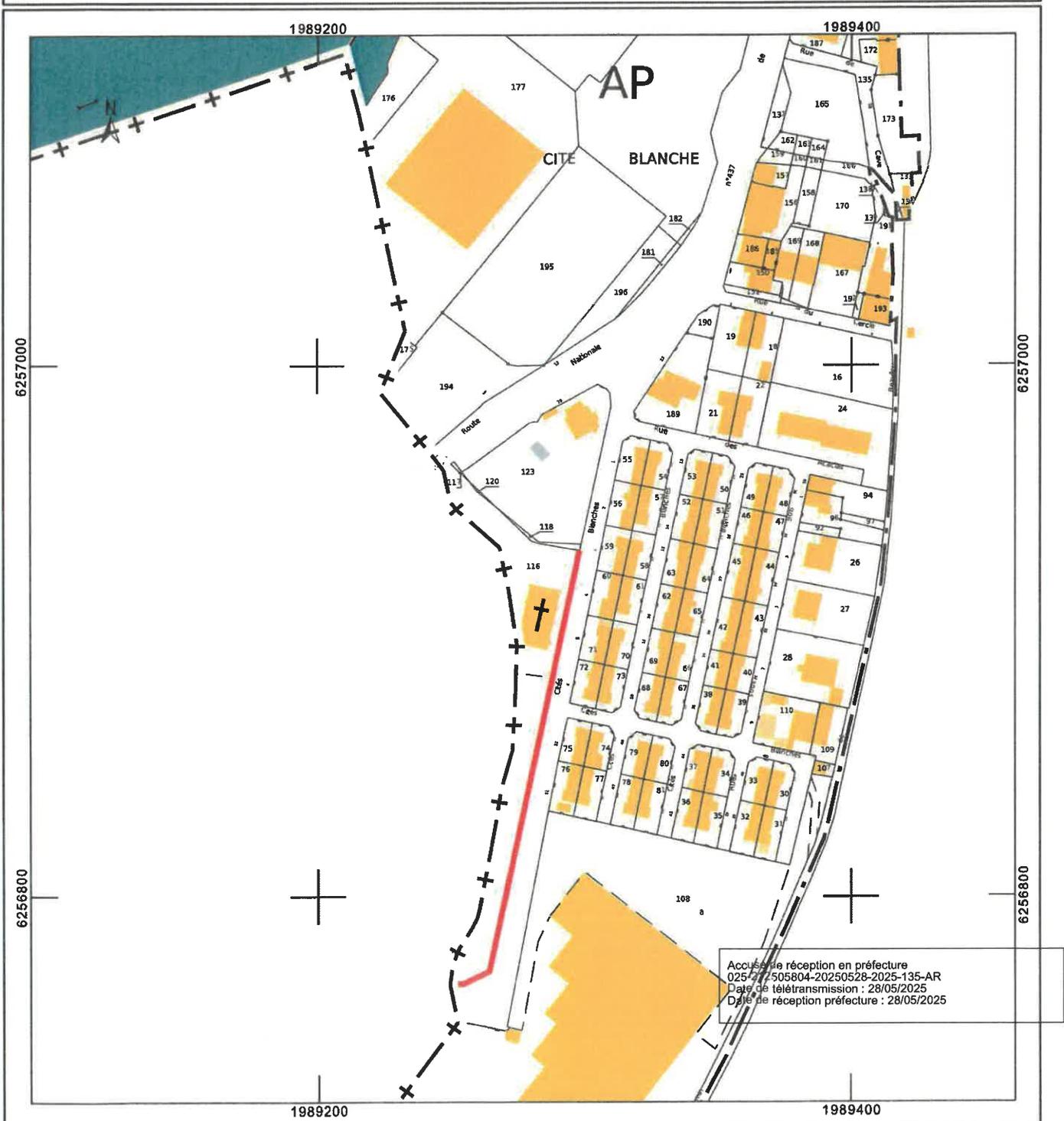
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE BESANCON
GESTION CADASTRALE Réception
mardi 9h30 à 12h sur RdV 25043
25043 BESANCON CEDEX
tél. 03 81 65 65 27 -fax
E-mail :
ptgc.doubs@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 Lieu de la demande



Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250528-2025-135-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025